

GAZETTE DES TRIBUNAUX,

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DEBATS JUDICIAIRES.

LE PRIX DE L'ABONNEMENT EST DE :

18 fr. pour trois mois; 36 fr. pour six mois; 72 fr. pour l'année.

FEUILLE D'ANNONCES LEGALES.

ON S'ABONNE A PARIS, RUE DE HARLAY-DU-PALAIS, N° 2; Au coin du quai de l'Horloge. (Les lettres et paquets doivent être affranchis)

COUR DES PAIRS.

Présidence de M. le chancelier Pasquier.

Séance du 3 novembre.

ATTENTAT DU 15 SEPTEMBRE 1841.

L'état des travaux entrepris pour la décoration de la nouvelle salle n'a pas permis d'y ouvrir les débats de ce procès. C'est dans l'ancienne salle des séances qu'on a déjà jugé plusieurs procès politiques et notamment les procès du 12 et 15 mai que la Cour se réunit.

A midi MM. les pairs entrent en grand nombre, et M. le chancelier déclare que la séance est ouverte. Tous les yeux se portent sur le maréchal Moncey, qui occupe une place au premier banc, en face des accusés. La disposition est la même qu'aux précédents procès. A la place ordinairement occupée par le bureau de la Chambre et le fauteuil du président, sont rangés les défenseurs et sur deux lignes derrière eux les accusés. A gauche en avant des gradins se trouve le fauteuil de M. le chancelier; à l'extrémité opposée, on voit M. le procureur-général Hébert assisté de M. Bouchy, l'un de ses avocats-généraux.

Le premier accusé, Quenisset, s'avance chargé d'une énorme liasse de papier et tient à la main un crayon avec lequel de temps à autre il prend des notes. Il est vouté et tient constamment sa tête baissée. Il est vêtu d'une blouse bleue. La plupart des autres accusés n'ont rien de remarquable ni dans leur physionomie ni dans leur mise.

M. le chancelier : Nous invitons le public à écouter dans un silence respectueux les débats qui vont s'ouvrir. J'ai reçu plusieurs lettres par lesquelles plusieurs de MM. les pairs s'excusent de ne pouvoir, pour cause de maladie, assister aux débats.

M. le greffier va procéder à l'appel nominal. Cette formalité achevée, M. le chancelier interpelle les accusés.

M. le chancelier : Premier accusé, quels sont vos noms et prénoms ? Quenisset : François Quenisset, dit Papart.

D. Votre âge ? — R. Vingt-sept ans.

D. Où êtes-vous né ? — R. A Selles (Haute-Saône).

D. Votre demeure ? — R. Rue Popincourt, n° 38.

Les autres accusés répondent aux mêmes questions dans l'ordre suivant :

2° Boucheron (Jean-Marie), âgé de 36 ans, scieur de long, né à Roullée (Sarthe), demeurant à Paris, rue Neuve-de-Lappe, 2 ;

3° Colombier (Jean-Baptiste), âgé de 45 ans, marchand de vins, né à St-Julien-de-Toursac (Cantal), demeurant à Paris, rue Traversière-St-Antoine, 21 ;

4° Brazier, dit Just (Just-Edouard), âgé de 28 ans, menuisier, né à Amiens (Somme), demeurant à Paris, rue Traversière St-Antoine, 60 ;

5° Petit, dit Auguste (Auguste), âgé de 31 ans, ébéniste, né à Verdun (Meuse), demeurant à Paris, passage de la Bonne-Graine, 14 ;

6° Jarasse, dit Jean-Marie (Jean-Marie), âgé de 35 ans, ébéniste, né à Paris, y demeurant, rue du Faubourg-Saint-Antoine, 202 ;

7° Lannois, dit Chasseur (Pierre-Paul), âgé de 33 ans, monteur en cuivre, né à Liège (Belgique), demeurant à Paris, rue Traversière-St-Antoine, 21 ;

8° Dupoty (Auguste-Michel), âgé de 44 ans, rédacteur en chef du Journal du Peuple, né à Versailles (Seine-et-Oise), demeurant à Paris, rue de Bussy, 2 et 14.

(A l'appel du nom de Prioul (Auguste-Marie) personne ne répond.)

Une voix dans l'auditoire : Il est malade.

M. le chancelier : L'accusé Prioul est malade ; il n'a pu être amené à l'audience.

9° Boggio, dit Martin (Antoine), 52 ans, serrurier, né à Aurillac (Cantal), demeurant à Paris, rue du Faubourg-St-Antoine, 172 ;

10° Mallet (Napoléon-François), âgé de 37 ans, cordonnier et portier, né à Epinal-les-Voves (Yonne), demeurant à Paris, rue de Charonne, 23 ;

11° Martin (Jean-Baptiste-Charles), âgé de 25 ans, ébéniste, né à St-Sauveur-Landelin (Manche), demeurant à Paris, rue de Charonne, 23 ;

12° Fougeray (Alexis), âgé de 24 ans, ébéniste, né au Mans (Sarthe), demeurant à Paris, rue de Charonne, 23 ;

13° Bouzer (Charles-Henri), âgé de 34 ans, ébéniste, né à Montbéliard (Doubs), demeurant à Paris, rue Saint-Honoré, 273 ;

14° Considère (Claude-François-Xavier), âgé de 34 ans, marchand de vins et garçon de caisse chez MM. Laffitte et C°, né à Montbazou (Haute-Saône) ;

Lorsqu'on lui demande quel est son domicile, il répond : « Je n'en sais rien. »

M. le chancelier : Comment vous n'en savez rien ? Considère : Mais non ; on a fermé la porte de la boutique, je ne sais pas où est ma femme.

M. le chancelier : Mais où demeuriez-vous avant votre arrestation ? Considère : A Montmartre, rue du Vieux-Chemin, 8.

15° Bazin, dit Napoléon (Napoléon), âgé de 29 ans, garçon de cuisine, né à Gumery (Aube), demeurant à Paris, rue Saint-Denis, 21.

Voici les noms des défenseurs :

Pour Quenisset, M<sup>e</sup> Paillet et Garcin ; pour Boucheron, M<sup>e</sup> Chaix-d'Est-Auge ; pour Colombier, M<sup>e</sup> Baroche ; pour Brazier, dit Just, M<sup>e</sup> Blot-Lequesne ; pour Petit, M<sup>e</sup> Nogent Saint-Laurent ; pour Jarasse, M<sup>e</sup> Barré ; pour Lannois, M<sup>e</sup> Crémieux ; pour Dupoty, M<sup>e</sup> Ledru-Rollin ; pour Boggio, M<sup>e</sup> Perret ; pour Mallet, M<sup>e</sup> Madier-de-Montjau ; pour Martin, M<sup>e</sup> Pinède ; pour Fougeray, M<sup>e</sup> Réal ; pour Bouzer, M<sup>e</sup> Rivière ; pour Considère, M<sup>e</sup> Desmarest ; pour Bazin, M<sup>e</sup> Ploque.

M. le chancelier : Je rappelle aux défenseurs (tous se lèvent) qu'ils ne doivent rien dire de contraire à leur conscience, et qu'ils doivent s'exprimer avec décence et modération. M. le greffier en chef va donner lecture de l'arrêt de mise en accusation et de l'acte d'accusation dressé en conséquence.

Au moment où M. le greffier termine la lecture de l'arrêt, M. le chancelier l'arrête et dit : « Je dois demander aux défenseurs s'ils ne s'opposent pas à ce qu'il soit passé outre au débat en l'absence de l'accusé Prioul. (Silence au banc de la défense.)

M. le greffier donne lecture de l'acte d'accusation. Ce document n'est que le résumé du rapport de M. le comte de Bastard que nous avons publié.

Cette lecture, commencée à midi et demie, est achevée à deux heures et demie. On procède ensuite à l'appel des témoins. Ils sont au nombre de cent dix-huit, savoir : soixante-deux appelés par le ministère public et cinquante-six appelés à la requête des accusés. On remarque parmi les premiers M. le lieutenant-général Schneider et M. le lieutenant-colonel Levailant.

L'audience est suspendue pendant un quart-d'heure et reprise à trois heures.

Interrogatoire de Quenisset.

M. le chancelier : Quenisset, levez-vous. C'est vous qui, le 15 sep-

tembre 1841, avez, au coin de la rue du Faubourg-Saint-Antoine et de la rue Traversière, tiré un coup de pistolet sur les princes de la famille royale faisant leur entrée à Paris à la fête du 17<sup>e</sup> léger ?

Quenisset : C'est sur ma foi d'homme que je vous promets de dire à ces messieurs toute la vérité. Oui, c'est moi qui ai fait le coup.

D. Vous avez servi ? — R. Oui, Monsieur, au 15<sup>e</sup> léger.

D. A quelle époque ? — R. En 1832.

D. Vous avez subi une condamnation ? — R. Oui, le 11 août 1839, j'ai été condamné pour insubordination, à cinq ans de fer qui ont été commués en trois ans de travaux publics.

D. Vous vous êtes sauvé du lieu où vous subissiez votre peine ? — R. Oui, je vais vous en dire le motif. Au mois de mai, il y eut revue, et on me dit que j'étais marqué pour ma grâce ; alors j'ai écrit une lettre à mon père, que je mettais mon caractère à ses genoux. Le maire n'a pas voulu me donner le certificat qui m'était nécessaire, c'est à cause de ce refus du maire que j'ai malheureusement confondu avec le gouvernement que j'ai pensé à désertir ; j'avais à cœur ce jugement et je ne voulais pas faire la guerre aux Bédouins.

D. Pourquoi avez-vous changé de nom ? — R. C'est à Montmorillon où j'étais sans papiers. Un individu me dit que je pouvais prendre le nom de Papart ; malheureusement il avait été dégradé ce nom-là, et les journaux en ont abusé contre moi.

D. C'est sous ce nom que vous êtes arrivé à Paris ? — R. Oui, j'y ai travaillé honnêtement depuis quatre ans.

D. A la suite d'une scène de violence, n'avez-vous pas été condamné à la prison ? — R. Oui, j'ai été à la barrière avec un ami qui fut assailli par cinq individus, je fus à son secours. Ces individus se jetant sur moi, je fus obligé de lutter pour défendre ma vie et celle de ma femme. J'ai été, pour ce fait, condamné à six mois d'emprisonnement.

D. Aux Madelonnettes, à Sainte-Pélagie, où vous avez subi votre peine, n'avez-vous pas fait des connaissances ? — R. Oui, j'ai connu Mathieu (des Vosges) et Prioul. Je leur ai écrit de Sainte-Pélagie ; aux Madelonnettes ils m'ont, en me rejoignant, trouvé dans les mêmes sentiments. C'est qu'ils ont voulu me mettre dans une conspiration contre les gardiens. Ils s'étaient fait des armes avec des outils.

D. Vous avez parlé de Prioul ; vous l'avez connu aussi à Sainte-Pélagie ? — R. Oui, Monsieur.

D. Mathieu est-il sorti avant vous ? — R. Oui, pour aller à Doullens ; c'est par lui que j'avais été mis en relation avec Prioul ; il m'avait recommandé à lui comme un homme sur lequel on pouvait compter, « Si vous le manquez, m'a-t-il dit, celui-là ne vous manquera pas. »

D. Ne vous avait-il pas chargé de commissions ? — R. Oui ; j'avais une lettre de Prioul pour le nommé Leclerc. On m'a dit qu'il n'avait pas osé la lire parce qu'il était sorti de la politique.

D. Vous avez parlé du complot de la prison, quelle part y avez-vous eue ? — R. On m'a dit que je devrais demander la place d'auxiliaire, que si j'acceptais, on me ferait plus tard directeur de la Roquette, une place qui vaudrait 5,000 francs.

D. Avez-vous rencontré depuis Mathieu et Prioul ? — R. Oui. Prioul et Boggio, un matin ; Prioul me dit : « Ça va bien, ça chauffe, nous faisons des cartouches toute la nuit. Tu devrais entrer dans notre société. »

D. A quelle époque y êtes-vous entré ? — R. Six semaines avant mon arrestation. Je rencontrai un jour Martin en allant dans le quartier St-Antoine. Il me proposa de boire la goutte, puis il me dit : « Il faut te trouver samedi chez Colombier, il y aura réception. » J'ai été reçu avec plusieurs autres.

D. Qui y avait-il ce jour-là chez le marchand de vins ? — R. Il y avait Dufour, Napoléon, Mallet, Martin, un autre... Jarasse. Le nommé Auguste prit la parole : « Citoyens, dit-il, vous savez que nous sommes très mal gouvernés ; qu'il n'y a que la police et les avocats qui peuvent gagner de l'argent. Il y a des paysans qui sont moins éclairés que nous et qui ont l'esprit de se rendre révolutionnaires. Soyons le donc aussi ; non pas de ces révolutionnaires qui veulent le mal, mais le bien de tous les ouvriers. Car, voyez-vous, après avoir renversé le trône, nous formerons des ateliers nationaux et des écoles mutuelles et autres établissements du même genre. L'ouvrier n'aura pas besoin de s'inquiéter de l'ouvrage ; il sera toujours sûr d'en avoir. Il sera payé un prix fixé par la loi, et jamais on ne travaillera plus de six heures par jour. Que pensez-vous de cette organisation ? — Très bien ! très bien ! » que tout le monde s'écria. C'est que, voyez-vous, on avait bu un coup.

D. Dans quelle partie du cabaret de Colombier se passait cette scène ? — R. Dans une pièce au fond.

D. Y a-t-il eu d'autres scènes ? — R. Le discours achevé, Dufour, Mallet, Napoléon et Auguste se sont détachés pour monter dans une chambre au-dessus. Ensuite, on y a monté deux par deux. Je montai avec Boucheron. Quand je fus arrivé dans la chambre, on me banda les yeux et on me demanda : Citoyens, que pensez-vous du gouvernement ? es-tu d'avis que nous sommes mal gouvernés ? Je répondis que oui. Il ajouta : « Tu sais que nous sommes révolutionnaires. Tu vas lever la main sur ta tête et jurer que tu te dévoueras de tes biens et de ta fortune, et que tu quitteras ta femme et tes enfants si tu en as, que tu te trouveras dans la rue au premier cri d'alarme, que tu te battras sans compter le nombre de tes ennemis ; tu le jures ? » Comme j'avais les yeux bandés et que je ne savais pas ce qu'il pouvait avoir dans la main, que cela pouvait être un pistolet ou un poignard, j'ai dit : « Je le jure. » Avant de me débander les yeux, celui qui avait parlé dit encore : « Tu l'entends, tu l'as juré. Si tu révoles un mot de ce que tu as entendu, tu es mort, toi, ta femme et des enfants. »

D. Qui vous a débandé les yeux ? — R. (Avec assurance.) C'est Chasseur. Quand je suis rentré chez moi, il était assez tard. Ma femme voulut absolument savoir d'où je revenais, mais je me gardai bien de le lui dire. Elle prétendit que j'avais été voir d'autres femmes, et j'ai mieux aimé le lui laisser croire que de trahir mon serment.

D. Ne vous rappelez-vous pas quelques incidens qui se passèrent presque au même moment ? — R. Oui, Monsieur. Tous ceux qui étaient là se sont approchés de moi et ils m'ont embrassé. Mallet, que je n'avais pas embrassé, s'approcha de moi en disant : « Citoyen, tu m'oubies donc ? » Je l'embrassai aussitôt.

D. Alliez-vous souvent chez Colombier ? — R. Tous les jours, plutôt deux fois qu'une.

D. Que disait-on ? — R. On parlait de tuer les agens du pouvoir, de renverser le gouvernement.

D. N'y lisait-on pas des journaux ? — R. Oui, Monsieur.

D. Lesquels ? — R. Le Journal du Peuple, le National, et puis un journal de Cabet qu'on appelle je crois le Populaire.

D. Ne vous a-t-on pas un jour montré deux pistolets ? — R. Oui, Monsieur. Il y a même eu une discussion sur la manière de s'en servir : on prétendait qu'il fallait les coucher de bas en haut, et moi qu'il fallait les coucher de haut en bas.

Sur l'ordre de M. le chancelier les deux pistolets sont présentés à

Quenisset qui les reconnaît ; ils sont ensuite présentés à Colombier qui déclare qu'il ne les a jamais vus.

D. N'a-t-on pas un jour présenté dans le cabaret de Colombier une pétition à signer ? — R. Oui, un jour on a présenté une pétition et l'on a dit que c'était pour envoyer à Toulouse.

D. Est-ce que vous ne l'avez pas lue ? — R. Non, Monsieur, je n'étais pas assez avancé dans leurs affaires.

D. N'avez-vous pas vu entrer dans le cabaret des gens dont la mise était plus soignée que celle qui appartient à des ouvriers ? — R. Oui, Monsieur, il en est venu qui faisaient des embarras, qui dominaient des poignées de main et avaient l'air de donner des ordres.

D. Ne savez-vous pas leurs noms ? — R. Non, Monsieur. Il y en avait d'autres ; si je savais leurs noms, je les dirais bien, je les ferais payer comme moi... Oh ! je vais vous dire un fait qui me revient : Un matin j'allai chez Colombier ; on y parlait du recensement, et l'on disait qu'il faudrait qu'il se fit à Paris, parce qu'on se battrait. Je dis : « Puisqu'on ne le fait pas, faites-le. » Cornu dit : « Ce n'est pas si mal pensé. » Mais Colombier me répondit : « Nous avons un bien meilleur moyen, un autre plan d'attaque. » Quelques jours après il me fit connaître ce plan.

« On se rassemblera le soir, me dit-il ; on attaquera pendant la nuit, et, par un beau matin il ne sera plus question d'eux à midi. Nous savons où restent les autorités, nous en ferons une Saint-Barthélemy, et nous serons les maîtres. »

D. Ne vous êtes-vous pas réunis encore chez le marchand de vins qui demeure en face de la rue Charonne ? — R. Oui ; il y avait Colombier, Mallet, Auguste, Just, Chasseur, Dufour vint après. Auguste Petit dit : « Vous savez que nous sommes composés de trois fractions, les Egalitaires, les Réformistes, les Communistes. Tachons de pouvoir correspondre ensemble, et pour cela nommons un comité dans chaque fraction. » Martin dit qu'en effet il le savait pas si le comité actuel n'était pas payé par la police. Mallet proposa de nommer trois agens révolutionnaires. Martin répondit que ce serait assez de deux. Cet avis fut adopté. On mit quatre noms dans une casquette ; Just fit le tirage ; Auguste et Chasseur tombèrent agens révolutionnaires. Après cela on dit qu'il faudrait se cotiser pour acheter de la poudre et des balles ; moi je dis que je n'avais pas d'argent, que si je venais armé ils me prendraient, que si je venais sans armes ils me prendraient tout de même. Colombier dit : « J'ai 12 sous, et il y a en outre 60 francs et quelques centimes revenant au comité sur la cotisation d'il y a deux ans. — Tache de les avoir eux-là, dit Just. — C'est à nous, dit Colombier, il faut bien qu'on nous les crache. »

D. N'y avait-il pas encore d'autres personnes ? — R. Il y avait un jeune homme grêlé dont je ne sais pas le nom. C'est Mallet, Martin et Auguste qui ont pris la parole.

D. Vous avez parlé de deux pistolets qui vous ont été remis : n'y avait-il pas d'autres armes ? — R. On m'avait dit qu'il y en avait en magasin.

D. Le jour de l'attentat, Colombier vous a-t-il donné quelques indications ? — R. Le samedi 11, n'ayant pas d'ouvrage, et n'en ayant pas trouvé chez la personne que m'avait indiquée Boucheron, je dis à Désiré que j'avais rencontré à la Grève : « Allons boire la goutte chez Colombier. » Ce jour-là, on ne lisait pas le journal. Colombier me dit : « Il n'y a rien de nouveau, mais il y en aura bientôt, viens demain : on doit nommer des chefs au Carré-Saint-Martin ; ce quartier n'en a pas et il est très enthousiasmé. » Je promis ; mais le lendemain je restai près de ma fille et je n'y fus pas.

D. Qu'avez-vous fait dans la matinée du lundi 13, jour de l'attentat ? — R. Je me suis levé à cinq heures et je suis allé à la place de Grève pour embaucher. Il était un peu tard. Je trouvai là un nommé Amand qui paya pour 50 sous de vin. Nous allâmes ensuite chez Colombier, Martin et moi. Là on discutait pour savoir si on se battrait ou non. Dufour demanda si l'on avait des armes. Je répondis que je n'avais que mon compas ; un autre dit qu'il n'avait que son couteau. Alors Jean-Marie dit : « Des armes ! le régiment n'en a-t-il pas ? elles sont à nous ! » Il sortit. Je ne pus le suivre, et je rentrai chez Colombier. Je trouvai Dufour distribuant des cartouches. J'en eus deux. Martin s'en alla en me donnant les deux qu'il avait reçues. Mais je n'avais pas d'armes.

D. Comment pensiez-vous attaquer le 17<sup>e</sup> léger ? — R. On pensait tomber dessus et s'emparer de ses fusils.

D. Connaissez-vous les princes ? — R. Non.

D. Y avait-il chez Colombier des armes pour tout le monde ? — R. Colombier avait dit qu'il avait le magasin d'armes et qu'il pouvait armer quatre hommes. Just m'emmena chez le marchand de vins de la rue Traversière, et il me dit, après que nous fûmes montés dans sa chambre : « Je vais te remettre deux pistolets. Il les tira, en effet, de l'un des tiroirs d'une vieille commode. Il tailla la pierre de l'un d'eux avec un sou que je lui remis, et quand il vit qu'il faisait feu il me dit de le charger, ce que je fis à l'aide d'une baguette de jupon qu'il trouva et avec l'une de mes cartouches. Il me remit aussi le second en me disant : « Si Boucheron n'en a pas, tu le lui donneras. » Je le chargeai également, et je le emportai tous les deux. »

Je suis descendu par la rue du Faubourg-St-Antoine. J'allai à la barrière du Trône, de là à celle de Charenton. Une personne mal informée me dit que le cortège était passé. J'étais furieux de cela. Je rencontrai Boucheron, exalté ; il me demanda un pistolet, je lui en remis un. Arrivé à la barrière du Trône, nous bûmes un canon chez Barthélemy, marchand de vins ; et comme il était dix heures, je proposai de déjeuner chez M. Capel, qui me faisait crédit. Le déjeuner coûta 24 sous. En sortant, je vis entrer l'état-major. Je rencontrai ensuite Martin. « Vous n'attaquez donc pas ? lui dis-je. — Va près de la rue Traversière, me dit-il, ils sont là ! » Je traversai le cortège, et comme on criait : « Vive le 17<sup>e</sup> ! A bas Louis-Philippe ! A bas Guizot ! » Je me mis aussi à crier, j'étais exalté.

D. Comment étiez-vous entouré au moment de l'attentat ? — R. Boucheron était à ma droite, Just était à ma gauche. Je vais vous montrer comment s'est fait le coup, si le gendarme le veut bien, si vous voulez donner l'ordre au gendarme.

Le gendarme placé à la gauche de Quenisset se lève, et ce dernier lui place la main sur son épaule en étendant ses bras, comme pour ajuster. Il continue ainsi :

« Just, en m'indiquant un groupe, me dit : « C'est là qu'il faut tirer, au milieu. » Alors je tirai de dessous ma chemise le pistolet qui m'était resté et je le déchargeai sans rien voir et sans viser personne. »

D. Quand vous avez été arrêté, n'avez-vous pas espéré que vos amis viendraient à votre secours ? — R. Oui ; je ne les croyais pas aussi lâches. J'ai dit alors : Tuez-moi, ne me laissez pas emmener.

D. Après votre arrestation, avez-vous conservé quelque espérance ? — R. Non ; mais étant en cabriolet j'aperçus Jarasse qui me faisait signe et me disait : « Sauter par la portière. » J'ai voulu sauter, mais on me retint, et cette canaille-là a été cause que j'ai eu les bras liés et que j'ai été tout mutilé.

D. Ne vouliez-vous pas tirer votre coup sur le prince ? — R. C'était



Just qui dirigeait mon bras. Je ne sais pas qui il voulait tuer; mais, moi, je pensais seulement attaquer le régiment.

M. le chancelier: M. le procureur-général a-t-il quelques questions à faire à l'accusé?

M. le procureur-général Hébert: L'accusé Quenisset n'a-t-il pas remarqué, lors de sa réception dans la société, des gens d'un costume particulier? — R. Je me rappelle qu'il y avait deux petits jeunes gens, l'un bossu, l'autre d'un esprit plus élevé que le mien. Ils ont demandé la remise de la cause à huitaine.

D. N'y avait-il pas de beaux messieurs? — R. Pas le jour de ma réception. C'est principalement lors de la réunion chez la femme en noir qu'il y en avait. Je me rappelle qu'un jour, au bord du canal, je rencontrai un individu bien habillé qui me dit: « Où vas-tu, citoyen? » Je lui répondis que je ne le connaissais pas. « Je te connais bien moi, reprit-il, tu viens d'avec Colombier. » Il m'invita à prendre un canon, ce que j'acceptai. En sortant, il me dit: « Je correspond avec le comité, ne révèle jamais rien; il y va de ta vie. » Il me donna une poignée de main en me disant: « Nous nous verrons, » et je le quittai.

M. Barre, défenseur de Jarrasse: Quelle est la date de votre réception dans la société? — R. C'est environ six semaines avant l'attentat, un lundi soir, que j'ai été reçu.

Interrogatoire de Boucheron.

Boucheron: Je demande à ne parler que quand mon avocat sera là. M. le chancelier: Cela n'est pas possible. M. Paillet est là. Il voudra bien, s'il y a lieu, prendre des notes. Boucheron, n'étiez-vous pas à côté de Quenisset au moment où il a tiré un coup de pistolet? — R. Oui, Monsieur; j'ai laissé tomber mon pistolet, et à ce moment j'ai vu Quenisset tenir son chapeau devant lui, puis abaisser son pistolet et le décharger.

D. Vous étiez auprès de lui? — R. Oui, Monsieur, à quatre pas. D. De qui teniez-vous le pistolet que vous aviez? — R. De Quenisset. D. Où vous l'avait-il remis? — R. Après de la barrière de Charenton.

D. Depuis combien de temps connaissiez-vous Quenisset? — R. Depuis environ trois ou quatre ans; mais depuis quelques mois seulement j'étais plus intime avec lui.

D. Il vous a fait recevoir dans une société politique? — R. Au mois d'août.

D. Vous a-t-il dit dans quel but? — R. Non, mais quand j'y ai été je l'ai compris par les discours que j'entendais.

D. Quels étaient ces discours? — R. Ils étaient tels que Quenisset vient de vous le dire.

D. Dites-nous d'après vos souvenirs sur quels points portaient ces discours. — R. On disait sans cesse qu'il fallait renverser le gouvernement. On nous faisait promettre d'abandonner nos femmes et nos enfants.

D. N'a-t-il pas été question devant vous du projet de faire une Saint-Barthélemy de fonctionnaires publics? — R. Oui, Monsieur.

D. Savez-vous qui tenait ce propos? — R. Auguste, je crois, ou Dufour.

D. Le 13 au matin, où avez-vous rencontré Quenisset? — R. Il est venu à mon chantier. Il m'a dit qu'il fallait absolument que j'allasse chez Colombier, où j'étais attendu. Il ajoutait qu'il y avait quelque chose à faire pour ce jour-là, et que, si nous n'y allions pas, nous risquions de nous faire assassiner. Quand je suis arrivé je les ai trouvés qui étaient très agités.

D. Est-ce qu'on parlait de faire une révolution? — R. Oui.

D. N'a-t-on pas distribué des cartouches? — R. Oui, Monsieur.

D. Qui les a remises? — R. Dufour.

D. Etes-vous resté toute la journée avec Quenisset? — R. Non, Monsieur; il a rencontré Just, avec lequel il s'est en allé. Je suis revenu à la rue Traversière; de là j'ai été à la barrière de Charenton, où Quenisset m'a remis un de ses deux pistolets.

D. A partir de ce moment, vous ne vous êtes plus quittés? — R. Nous sommes entrés ensemble chez un marchand de vin sur le boulevard; nous sommes entrés dans le faubourg, où nous avons traversé le cortège.

D. Parmi les gens qui se trouvaient là, avez-vous reconnu des personnes que vous avez vues le matin? — R. Oui, Monsieur, par exemple: Auguste, Just, etc.

D. Criaient-ils? — R. Oui, on criait: « A bas le gouvernement! » c'est alors que je me suis écarté et que j'ai laissé tomber mon pistolet, de manière à ne pas le laisser voir.

D. Ainsi vous soutenez que vous vous êtes débarrassé de votre arme pour n'en pas faire usage? — R. Oui, Monsieur, c'est pour cela que je me suis écarté. C'est bien heureux qu'on ne soit pas venu me dire de tirer. J'aurais été obligé de faire feu comme Quenisset.

D. Comment obligé? — R. Mais oui, si je ne l'avais pas fait, on m'aurait brûlé la cervelle; on me l'avait bien promis.

Interrogatoire de Colombier.

D. Depuis combien de temps êtes-vous affilié à la Société des Travailleurs égalitaires? — R. Je ne suis d'aucune société.

D. Cependant les Travailleurs égalitaires se réunissaient chez vous? — R. Je l'ai su seulement après la réception de Quenisset.

D. Ainsi vous soutenez que vous n'aviez pas connaissance du caractère de ces réunions avant la réception de Quenisset? — R. Oui, Monsieur.

D. Quelle est cette proclamation aux habitants de Toulouse que l'autorité a signée chez vous? — R. Personne n'a signé chez moi une pareille proclamation. Je n'ai vu apporter qu'une pétition pour la réforme électorale.

D. Ils se réunissaient souvent et il était impossible que vous restassiez étranger aux sujets qui se traitaient. — R. Ils ne venaient pas souvent... Ils entraient un ou deux... Il y avait des hommes et des femmes qui buvaient... Je n'y voyais pas d'inconvénient.

D. Etiez-vous présent à la réception de Quenisset? — R. Non, Monsieur.

D. Vous avez su cependant que d'autres avaient été reçus avec lui? — R. J'ai su que Boucheron avait été reçu aussi.

D. Et Laurent Durville? — R. Je ne le connais pas.

D. Il est impossible que vous n'avez pas entendu dans les réunions qui se tenaient chez vous parler du renversement du trône et de l'attaque projetée contre les fonctionnaires? — R. Je n'ai pas entendu parler de cela.

D. Vous avez cependant avoué dans l'un de vos interrogatoires que vous aviez entendu parler de révolution. — R. Oui; mais c'était vague.

D. Vous soutenez donc que vous n'avez eu aucune part à ces réunions? — R. Oui, Monsieur.

D. Quels journaux lisait-on? — R. Le Journal du Peuple.

D. La lecture se faisait à haute voix? — R. Quelquefois, mais pas souvent.

D. Qui la faisait? — R. Je ne pourrais vous dire; n'importe qui, le premier venu.

D. Ne venait-il pas des gens bien mis qui donnaient des poignées de main à tout le monde? — R. Oui, Monsieur; mais cela me semblait tout simple. Les ouvriers qui ont de l'ordre se mettent bien quand ils veulent.

D. Quenisset était reçu par vous avec un soin et des égards tout particuliers. — R. Non, Monsieur.

Quenisset vivement: Je demande la parole, Monsieur le président.

M. le chancelier: Non, non, asseyez-vous.

Colombier déclare n'avoir tenu aucun des propos qui lui sont imputés par Quenisset.

M. le chancelier: Il a été fait chez vous une distribution de cartouches? — R. Je n'en ai pas connaissance.

D. Vous êtes parmi les affiliés reconnu pour un des chefs de la société. Cette qualité vous était donnée par Martin alors qu'il s'entretenait avec Quenisset quelque temps avant sa réception. — R. Ils mentent tous les deux. Cela n'est pas vrai.

D. Le 13 septembre, une réunion plus orageuse que les autres a eu lieu dans votre cabaret. On s'est distribué des cartouches; il est impossible que vous n'avez pas eu connaissance de ces circonstances. — R. Non, Monsieur.

D. Ou vous a entendu dire que c'était Just qui avait le magasin d'armes, et qu'il y en avait encore pour armer quatre personnes. — R. Je n'ai pas tenu ce propos.

D. Vous avez parlé dans votre interrogatoire d'une Société des Bastilles. — R. J'ai dit qu'en revenant un jour de l'enterrement d'une de mes nièces j'avais rencontré un nommé Lucas qui m'a dit qu'on organisait une société dite: Société des Bastilles.

D. Dans quel but? — R. Je n'en sais rien.

D. Il a dû vous en dire davantage? — R. La personne qui m'en a parlé n'en savait peut-être pas plus que moi.

M. le procureur-général Hébert: L'accusé Colombier a dit tout à l'heure qu'il avait appris la réception de Quenisset; par qui? — R. Je ne me le rappelle pas.

D. Lui a-t-on donné des détails sur cette réception? — R. Non, Monsieur.

D. Combien de temps avant l'attentat avez-vous connu Brazier? — R. Environ trois semaines ou un mois.

D. Venait-il habituellement chez vous? — R. Non.

M. le chancelier: Quenisset, vous aviez paru vouloir dire quelque chose.

Quenisset: Colombier prétend ne pas me connaître. Il me connaissait si bien que quand je n'avais pas d'argent il me donnait tout de même à boire.

Colombier: C'est faux.

Quenisset, avec violence: C'est vous qui êtes un faux.

Interrogatoire de Brazier dit Just.

M. le chancelier: Depuis combien de temps faites-vous partie de la société des communistes? — R. Je n'en fais pas partie. J'appartiens à une autre société.

D. A laquelle? — R. Je ne veux pas en révéler le nom.

D. Vous assistiez à la réunion dans laquelle Quenisset a été reçu? — R. Non.

D. Qui vous empêche de révéler le nom de la société dont vous faites partie? — R. C'est un engagement pris auquel je ne veux pas manquer.

D. Il paraît que vous étiez très avant dans la connaissance des faits qui ont préparé l'attentat, car vous avez dit à Fougeray que vous saviez où étaient les munitions.

Un pair: C'est à Martin.

Fougeray: C'est à moi.

Brazier: C'est faux.

Fougeray: Vous me l'avez dit en présence de Martin.

Brazier: Quelle amitié ai-je donc avec vous pour vous avoir dit cela?

Fougeray: Vous me connaissez si bien que vous êtes venu pour me prendre, pour m'entraîner; mais j'ai refusé.

M. le chancelier: N'avez-vous pas assisté à diverses réunions chez Chasseur, chez la veuve Poilroux ou ailleurs? — R. Jamais.

D. Quel est donc le but de votre société? — R. Elle a pour but d'améliorer le sort des ouvriers; elle n'a pas de réunions; elle ne porte aucun nom.

D. N'est-ce pas vous qui avez tiré au sort les noms des deux agents révolutionnaires? — R. Je n'ai aucune connaissance de cela.

D. N'avez-vous pas indiqué le plan d'attaque à Quenisset? — R. C'est une invention de sa part; je ne suis nullement lié avec lui.

D. Le 15 au matin, n'avez-vous pas frappé à la porte de Martin et n'avez-vous pas engagé à venir avec vous chez Colombier? — R. J'ai frappé chez Martin pour lui demander le nom et l'adresse d'un jeune homme de Lille, qui avait été arrêté la veille près de moi, afin de prévenir ses parents.

D. N'avez-vous pas vu Mallet le même jour? N'êtes-vous pas allé chez Colombier? N'avez-vous pas armé Quenisset? — R. Je ne connais pas Mallet; tout cela est inventé par Quenisset.

M. le chancelier fait représenter les pistolets à Just, qui déclare ne pas les reconnaître.

M. le chancelier: Levez-vous, Mallet. (Mallet se lève.)

Brazier: Je ne connais pas cet homme.

D. Un autre accusé, Boucheron, déclare vous avoir vu avec Quenisset. En outre, Colombier déclare qu'il a su le lendemain par un sieur de long que vous aviez remis des pistolets à Quenisset. Or, ce dernier ignorait cette déclaration quand il a fait la sienne. Ceci est grave contre vous; ce fait est presque de notoriété publique. — R. Il est faux.

D. N'avez-vous pas donné l'ordre d'attaquer? N'avez-vous pas poussé des cris séditieux? — R. Non.

D. N'étiez-vous pas près de Quenisset quand il a tiré, et ne lui avez-vous pas indiqué dans quelle direction il devait ajuster? — R. Non.

M. le procureur-général: Le jour de votre arrestation il a été trouvé chez vous, derrière un placard, de la poudre, des balles, du salpêtre et du papier disposé pour faire des cartouches, comment expliquez-vous la possession de ces objets? — J'ignore si l'on a trouvé ces choses chez moi, je n'en ai pas connaissance, je n'ai aucune matière propre à fabriquer des cartouches.

D. Dans un tiroir, on a trouvé du papier qui exhale une odeur de poudre. Sous votre lit, il y avait deux morceaux de bois blanc carbonisé propre à la fabrication de la poudre. D'où vous provenait-il? — R. J'ignorais que ces choses se trouvaient chez moi.

D. Enfin, le commissaire de police a saisi chez vous un papier contenant une recette pour fabriquer de la poudre? — R. J'en ignorais le contenu.

D. Vous avez été arrêté le 13 juin entre quatre et cinq heures du matin. Vous étiez couché tout habillé sur votre lit. Où avez-vous passé la nuit? — R. Je m'étais levé trop matin, et je m'étais jeté sur mon lit en attendant l'heure du travail.

D. Où avez-vous passé la journée du 13? — R. Le matin, je m'étais promené dans le faubourg, comme tous les autres. Après avoir entendu le coup de pistolet, je suis rentré chez moi; puis, je suis allé à Vincennes.

Interrogatoire de Petit, dit Auguste.

M. le chancelier: Ne faisiez-vous pas partie de la Société des Travailleurs égalitaires? — R. Oui.

D. Depuis quelle époque? — R. Depuis dix-huit mois.

D. N'avez-vous pas présidé à la réunion dans laquelle a été reçu Quenisset? N'avez-vous pas prononcé un discours? — R. Je n'ai pas fait de discours; j'ai parlé comme tout le monde. Il y a des faits que ne vous dit pas M. Papart. Je l'ai rencontré un jour et il me proposa de faire partie de sa société. Je lui dis que cela demandait réflexion. Il affecta de grands sentiments, prit un couteau dans la maison du marchand de vins chez lequel nous étions entrés, se fit des écorchures à la poitrine et le jeta en disant: « Il ne coupe pas assez. »

D. Avez-vous été chez la veuve Poilroux? — R. Trois fois à des réunions.

D. Avez-vous assisté au tirage des agents révolutionnaires? — R. J'ignore cette circonstance.

D. Ne voulait-on pas fonder les trois fractions de la société? — R. Une fois les communistes nous ont proposé de nous réunir pour nous entendre. M. Papart prétend que j'étais agent révolutionnaire, qu'il y en avait encore trois autres. Ce serait donc quatre dans le même quartier. Le comité ne serait plus secret; il serait vendu.

D. Vous convenez que vous faites partie de la société des Travailleurs, que vous avez assisté à trois réunions, et vous dites que vous avez fait serment de ne rien révéler. Comment dès lors vos dénégations peuvent-elles mériter quelque confiance? — R. Je suis libre de révéler tout ce qui me concerne, mais je ne le suis pas pour ce qui regarde les autres: mon serment me lie.

D. Quel est ce serment? — R. Celui de ne pas vendre mes frères.

D. La Cour appréciera la valeur d'un pareil serment. Quels étaient les ordres du jour? — R. Je n'ai pas, pour m'en souvenir, une mémoire comme celle de Quenisset. D'ailleurs je ne pourrais pas vous les faire connaître.

D. Mais un serment pareil à celui qui vous lie ne peut avoir été prêté que parce que les obligations qu'il couvre sont subversives du gouvernement établi? — R. Je ne dis pas que l'on n'est pas fautif pour l'avoir prêté.

D. Vous n'êtes pas seulement fautif; vous êtes criminel. Ainsi vous

soutenez que vous n'avez pas été nommé agent révolutionnaire? — R. Oui, Monsieur.

M. Portalis: Mais si vous l'aviez été, pourriez-vous le dire? — R. Oui.

M. de Bastard: Pourriez-vous dire qui vous a nommé? — R. Non.

M. le chancelier: Quel était le but de l'association? — R. De remuer le peuple, de l'appeler aux armes dans les cas graves, et de faire une révolution quand cela en vaut la peine.

D. Mais vous vous constituiez vous-même juge du moment où il faut le soulever. Vous ne voulez que l'insurrection.

D. Le 15, avez-vous vu Quenisset? — R. Oui, mais je ne lui ai pas parlé.

D. Avez-vous assisté à la distribution des armes et des cartouches? — R. Non; je vais vous raconter ce que j'ai fait pendant toute la journée du 13.

ici l'accusé entre dans de longs détails sur l'emploi de son temps. Il a entendu le coup de pistolet; il est rentré chez lui; puis il est allé armé de pistolets dans la rue Saint-Eustache pour y délibérer avec des amis sur ce qu'il y avait à faire. « Voilà, dit-il en terminant, la vérité, toute la vérité. »

D. Qui vous a remis ces pistolets? — R. Je ne puis pas vous le dire.

D. Sur quel point deviez-vous délibérer dans la réunion qui a eu lieu après l'attentat à la pointe Saint-Eustache? — R. Je ne sais pas, on ne me l'a pas dit.

D. Vous avez été trouver Fougeray, rue Saint-Honoré. En lui annonçant ce qui s'était passé vous lui avez dit que, si Quenisset parlait, il y avait tout à craindre et que vous ne seriez pas blanc! — R. Je n'ai pas été exprès pour le trouver; c'est l'individu qui m'accompagnait qui avait à lui parler. J'ignore si c'est moi qui lui ai parlé le premier de l'attentat.

M. le procureur-général: Petit, vous avez promis de dire la vérité sur tout ce qui vous est personnel. Etes-vous Travailleur-Egalitaire ou Communiste? — R. Je suis Travailleur-Egalitaire ou simplement Travailleur.

D. N'avez-vous pas antérieurement fait partie de la société des Réformistes? — R. J'ai signé la pétition pour la réforme; mais je ne connais aucune société réformiste.

D. Quel est le nom du camarade qui vous a prêté un pistolet? — R. Mon serment me défend de révéler son nom.

D. C'est donc un membre de l'association? — R. Je n'ai même pas besoin ici d'invoquer mon serment; mais je ne veux pas être un délateur.

D. Après de quelles personnes devait-on aller prendre conseil avant de faire le mouvement? — R. Je ne puis le dire.

D. Qui devait être député vers ces personnes? — R. Encore une fois, je ne veux pas être un délateur.

D. MM. les pairs apprécieront le silence dans lequel vous jugez convenable de vous renfermer. Quel jour avez-vous rendu le pistolet? — R. Avant d'aller à la pointe St-Eustache, je suis monté chez moi pour changer de chaussures, j'ai pris le pistolet et je l'ai rendu ensuite à la personne qui me l'avait donné.

M. le chancelier: Je ne vous laisserai pas asseoir sans vous dire combien est criminel le serment que vous avez prêté. Il est destiné à cacher une association qui a pour but la violation des lois du pays, le renversement de nos institutions, la propagation de l'insurrection et de l'assassinat. C'est-là certes l'un des actes les plus répréhensibles devant Dieu et devant les hommes!

Quenisset, avec exaspération: Je demande la parole. Auguste, par sa harangue, vous a prouvé, Messieurs, qu'il serait faire un discours et que ma déclaration était vraie. Ils me donnent tous le nom de lâche, parce que je n'ai pas été, comme Darmès, dans la barrière avant de commettre l'attentat! Où sont les lâches parmi nous! Ne sont-ce pas ces brigands, dont plusieurs sont réclusionnaires, qui ont monté le coup, armé mon bras pour m'abandonner au moment du péril! Ne sont-ce pas eux qui m'ont poussé à commettre le crime et qui m'ont mis dans la position où je suis? Quand je fus arrêté, sont-ils venus à mon secours? sont-ils tombés sur le régiment? se sont-ils jetés à la bride d'un cheval? Non, ils sont allés piller le Vampire!

La séance est levée à six heures et renvoyée à demain midi pour procéder à l'interrogatoire des autres accusés.

JUSTICE CRIMINELLE

COUR D'ASSISES DES BASSES-PYRENEES (Pau).

(Correspondance particulière.)

Suite de l'audience du 29 novembre.

Présidence de M. Brascou.

EVENEMENTS DE TOULOUSE.

M. le général Rambaut commence ainsi sa déposition: « Les événements de Toulouse sont déjà un peu loin de moi; ils sont nombreux; il serait préférable, dans l'intérêt du débat et de la vérité, que M. le président voulût bien m'interpeller sur les faits nécessaires à expliquer. »

D. Racontez les événements du 14 juillet. — R. Le 4 juillet on donna une sérénade à M. Floret et un charivari à M. Mahul; on criait vive Floret! à bas Mahul! Quelques pierres furent lancées; mais un petit nombre de soldats furent atteints. Tous les hommes de foi ont reconnu que les troupes ont montré une patience et une modération à toute épreuve.

Après avoir rappelé ce qui se passa les jours suivants, M. le général Rambaut rend compte de ce qui s'est passé le 12 et le 13, et ajoute qu'au moment où il voulut concorder avec M. Mahul des moyens de résistance, il le trouva frappé de terreur, ne répondant pas aux questions qu'on lui adressait, et ne parlant que de prendre la fuite.

« C'est le 12, continue le témoin, qu'eut lieu l'affaire des prisonniers faits dans les précédentes journées. Un attroupement considérable et menaçant se porta pour les délivrer. Je me rappelle que M. le maire provisoire se présenta et dit aux perturbateurs de se calmer et que les prisonniers leur seraient rendus. »

« Ce fut dans ce moment critique que j'allai à la préfecture pour m'entendre avec le préfet et lui faire part de ce qui se passait; je trouvais M. Mahul fort agité, je lui dis bonjour et lui demandai ce qu'il avait résolu. Mais à peine il me répondit; il était tout-à-fait préoccupé, et au lieu de répondre à la question que je lui adressais, dans l'émotion et le trouble où il était, se tenant debout, il me dit ces paroles: « Pensez-vous qu'il y ait du danger pour ma vie? pensez-vous qu'elle soit menacée si je quitte immédiatement Toulouse? Me garantissez-vous une retraite sûre? » Je fus, comme on le comprend, fort étonné; je répondis: « Voulez-vous donc partir? monsieur le préfet; si cela est, vous pouvez vous fier à notre garde; vous pouvez m'en croire, moi qui ai tout vu... » Il ne me laissa pas répondre et me demanda de nouveau s'il y avait du danger; son secrétaire qui était présent me fit la même question et ajouta: « Ah! général, il n'y a pas un instant à perdre. » Je répondis que je veillerais à ce qu'il ne lui arrivât rien de fâcheux. J'ajoutai: « Je vais voir à aviser au moyen de vous faire partir. »

« Immédiatement, je me rendis chez M. le lieutenant-général ou, par hasard, je rencontrai M. Plougoulin. Je leur dis: « Je vais bien vous étonner. M. Mahul veut quitter la ville sur-le-champ. Je suis fort embarrassé pour le faire partir. Je vais à la mairie pour voir comment m'y prendre. » J'étais très-préoccupé. En effet, je n'avais pas assez de force pour imposer aux groupes insurgés.

« Je n'avais pas l'honneur de connaître M. le colonel de la garde nationale: je m'acheminai vers le Capitole dans l'espoir de l'y trouver. On m'introduisit au Capitole, où il y avait en ce moment beaucoup de monde; j'étais partout coudoyé par la foule qui s'y trouvait. Arrivé, je cherchai partout du regard l'uniforme de la garde nationale, je n'adrecus pas le colonel de cette garde.

« Je demandai à quelqu'un où il était. Ce monsieur me répondit: « Je ne sais pas, je l'ai aperçu ce matin, mais je ne le vois pas ici. »





Mais, reprit un autre, le colonel de la garde nationale de Toulouse est un médecin, il est bien possible qu'il soit allé voir ses malades. »

Impatient, comme on le pense bien, de ne pas trouver celui que je cherchais, j'avais un chef de bataillon. En voyant un officier supérieur de la garde nationale, je me dis : Diable ! ce doit être là un homme au cœur bien placé, ce doit être un honnête homme auquel on peut se fier ; je m'adressai à lui, je lui dis : « Monsieur, j'ai quelque chose à vous dire ; vous êtes, je n'en doute pas, un homme loyal, un homme capable de recevoir une confiance importante et qui demande toute votre discrétion. Comme je m'y attendais, je trouvais dans ce chef de bataillon un homme honorable qui me répondit : « Monsieur, quoi que ce puisse être, vous pouvez compter sur ma discrétion. » Voici, lui répliquai-je, ce dont il s'agit : M. Mahul veut quitter Toulouse à l'instant même ; il y a déjà eu bien des malheurs à déplorer, il ne faut pas que nos malheurs soient augmentés par le sang du préfet. Il faut éviter que les scènes du général Ramel se renouvellent à Toulouse. »

Ce monsieur me répondit : « Monsieur, vous pouvez compter sur mon dévouement, ma loyauté. — Il faut, lui dis-je, que vous me secondiez pour que M. Mahul quitte à l'instant Toulouse. » L'officier me répondit : « Voilà quelqu'un qui peut merveilleusement vous servir, » et il me montra M. Gasc que j'avais déjà vu. Je fus d'autant plus charmé de sa coopération qu'il était en ce moment ceint de son écharpe.

M. Gasc fut très bien. Il me dit : « Je suis tout à fait à vous et on me passera sur le corps et sur celui de monsieur avant d'arriver à M. Mahul. » Je dis : « Il nous faudrait une voiture placée sur le derrière de la préfecture. »

M. Gasc et M. Bascans, c'est le nom du chef de bataillon, me dirent alors : « Voilà un homme auquel vous pouvez vous fier. » J'allai directement à lui et je lui dis : « Allez du côté d'une des façades du Capitole, vous y trouverez trois Toulousains, vous jugerez à la physionomie intelligente du cocher auquel vous devez vous adresser ; vous lui direz de conduire de suite sa voiture derrière la préfecture. » Une seconde après l'homme qu'on m'avait indiqué avait avec intelligence exécuté mes ordres. Je dis alors : Allons, Monsieur, à la préfecture. La place du Capitole était pleine de monde ; nous commençâmes à nous acheminer vers l'hôtel, mais 4 ou 500 personnes nous virent nous diriger de ce côté et mirent à nous suivre par la rue de la Pomme. Nous nous dîmes : Cela va nécessairement augmenter notre embarras... Nous nous retournâmes vers ces personnes, et nous les conjurâmes de ne pas nous suivre ainsi. Elles parurent d'abord obtempérer à notre prière ; mais bientôt 3 ou 600 personnes nous suivirent. Cependant nous arrivâmes à la porte de la préfecture ; nous y entrâmes, et nous montâmes chez le préfet.

D. Pendant votre route fit-on quelque démonstration ? — R. On ne cessa de crier, comme de coutume : « A bas Mahul ! à bas Mahul ! » On ne s'entendait pas.

D. Jetait-on des pierres ? — R. Non, Monsieur, pas en ce moment. Je dis à M. Mahul qu'il n'y avait pas de temps à perdre. Il descendit ; aussitôt il entra dans la Toulousaine et nous nous plaçâmes cinq dans cette voiture à deux places qui partit aussitôt.

Chemin faisant, nous vîmes qu'un homme était monté derrière, et M. Mahul manifesta des craintes, je dis : « Non, ce n'est pas un émeutier, il ne faut rien dire. » En effet, cet homme sauta à bas quelques instants après, et nous eûmes la conviction que c'était quelqu'un qui s'était placé là pour abréger son chemin.

Arrivé au premier relais, on nous offrit à nous rafraîchir ; mais je répondis : non, le temps nous presse : il faut que monsieur parte. Nous eûmes bientôt un cabriolet attelé de deux chevaux. M. Gasc fit observer que M. Mahul n'ayant pas de passeport serait peut-être arrêté. Il entra dans un petit cabinet, et il écrivit une espèce de passeport qu'il remit à M. Mahul. Celui-ci monta dans la voiture ; mais avant de partir il nous embrassa tous les uns après les autres.

Nous remontâmes en voiture et nous revînmes à la ville où je m'attendais à trouver tout calme. Les préposés de la barrière auxquels nous nous adressâmes, nous dirent : « Ah ! vous l'avez échappé belle. On s'est mis à la poursuite d'une voiture qui suivait la vôtre, on l'a atteinte à la barrière ; un des individus qui vous poursuivaient s'est cramponné aux chevaux et voyant que la voiture ne contenait pas M. Mahul, il s'écria : « Ah ! f..., il est bien heureux de ne pas y être. Il y aurait passé. »

Après avoir conduit M. Mahul à la première poste, je revins au Capitole, et je rendis compte de ce qui s'était passé. Aussitôt j'entendis non sans étonnement une voix qui sortait de la foule et qui criait : « Et Plougoum ! » Je me fis nommer l'auteur de cette interpellation, et l'on me dit que c'était le sieur Lenormand, commissaire de police.

L'accusé Lenormand : Ce n'était pas moi, c'est une erreur. Le témoin déclare reconnaître positivement l'accusé.

M. le président, au témoin : Avez-vous eu connaissance des faits relatifs à M. Plougoum ?

Le témoin : Une fois M. Mahul parti, les rassemblements se portèrent à l'hôtel de M. Plougoum. C'était un rassemblement très menaçant. On ne voulait rien moins que sa tête. Je l'ai entendu dire par une infinité de personnes, par tout le monde. Ce fut alors qu'on engagea M. Plougoum à passer dans une maison voisine. Il franchit, en effet, un petit mur, et se trouva dans un jardin, seul, sans personne qui pût le recueillir. Il passa ainsi plusieurs moments fort cruels. Quelque temps après vint un acteur. Il s'adressa à lui et lui demanda l'hospitalité. Il trouva en lui un homme d'une âme généreuse, qui lui dit : « Vous êtes chez un honnête homme ; fiez-vous à moi. » M. Plougoum entra dans un cabinet obscur, où il resta durant sept heures, sous les yeux de l'émeute. Ce n'est que la nuit qu'on le fit évader, aux bras de deux gardes nationaux revêtus de leur costume.

D. Etiez-vous chez M. le lieutenant-général quand l'avis du départ de M. Mahul fut rendu public ? — R. Je n'étais pas là, j'étais en route pour le conduire à la première poste. J'entendis bien parler de cette déclaration dans le brouhaha ; mais mon attention était absorbée par ce qui m'occupait alors. Je me rappelle qu'on dit qu'elle avait été donnée pour imprimer une autre direction à l'émeute. C'est ainsi que M. Plougoum et le général Saint-Michel ont expliqué leur signature à cet égard. Je ne comprends pas, au reste, comment le nom de M. Plougoum s'est trouvé mêlé à tous ces événements et a pu être signalé aux fureurs populaires. Il n'a jamais été mêlé aux événements. J'ai vu M. Plougoum presque tous les jours. Il n'avait personnellement aucune espèce de crainte et, au contraire, beaucoup d'énergie ; je l'ai toujours reconnu pour un homme très ferme et très courageux. Je me souviens avoir entendu des gens de la foule, avant que je partisse avec M. Mahul, crier, avec joie : « Il part ! il part ! » Voici un écrit qui le déclare, et leur fureur se détourna de la demeure du préfet. C'était, en effet, comme le lieutenant-général et le préfet me l'ont expliqué, le but de leur écrit, et on ne le comprend pas autrement.

D. Comment s'est déterminé plus tard M. Plougoum à quitter la maison pour passer chez le voisin ? — R. L'émeute était au pied de sa maison, sous ses fenêtres, dans une exaltation dont rien n'approche et que rien ne calmait, demandant sa tête ; les officiers qui étaient avec lui dans l'appartement l'ont assuré qu'il n'y avait pas d'autre moyen d'être sauvé et l'ont conjuré d'en user. Il résista longtemps, mais il fallut bien agir. On l'aïda, et au moment même les insurgés entraient dans la maison.

M. Joly : Le fait suivant s'est-il passé dans la voiture où était M. Mahul ? M. Mahul aurait dit : « M. Plougoum est bien insolent d'avoir déclaré mon départ. »

Le témoin : Je réponds à cela de la manière la plus négative. M. Mahul ignorait plus que moi la déclaration. M. Bascans qui l'avait n'en ouvrit pas la bouche en accompagnant M. Mahul.

M. Molin (2<sup>e</sup> témoin), maréchal-de-camp, déclare ne connaître que l'accusé Lenormand. Il dit que 7 officiers et 77 cavaliers ont été blessés à coups de pierre. Il y a eu des blessures très graves. M. le lieutenant Blousselle a reçu un pavé sur la tête et M. le commandant Menard un pavé sur la poitrine.

Le 12 juillet, ajoute le témoin, deux sous-officiers de mon régiment furent poursuivis par une bande d'émeutiers. L'un de ces derniers m'adressant la parole, me dit : « On vient d'arrêter un des nôtres, nous ne le voulons pas. » Je répondis : « Je ne sais pas pourquoi on l'a arrêté, nous allons voir s'il a été arrêté injustement. » La garde nationale, qui avait là un poste, s'interposa, et j'arrivai au quartier. Là, on me dit que c'était un homme qui poursuivait avec d'autres deux fourriers et s'étant

trop avancé avait été arrêté par les canonniers. Cet homme, qui dit se nommer Jean Sausol, fut saisi et libéré sur la caution de M. Brunet, banquier. Quelques instants après, les premiers hommes que j'avais rencontrés vinrent en tumulte devant moi. Je fis part à ce dernier de ce qui s'était passé, et le groupe se reforma.

Le témoin, après avoir promené ses regards sur le banc des accusés et désignant le prévenu Rouzil : « Je crois reconnaître là, dit-il, l'homme qui m'a demandé de lui rendre son camarade. »

Rouzil : Ce n'est pas moi.

D. Pouvez-vous affirmer que ce soit lui ? — R. Je crois bien que c'est lui. Il avait les favoris plus épais ; il était pâle et avait l'air fort animé.

M. Joly : Le témoin a vu M. Arzac avec les perturbateurs ; ne sont-ils pas retirés à sa voix ? — R. J'ai vu M. Arzac avec eux ; je crois qu'il les exhortait à se retirer. L'homme qui m'a parlé était là ; il était le plus animé. M. Arzac doit le connaître.

M. Arzac, présent à l'audience, veut parler.

M. le président : M. Arzac ne pourrait être entendu qu'en vertu du pouvoir discrétionnaire. Nous verrons plus tard si c'est chose nécessaire.

M. Delpech, âgé de 49 ans, capitaine de gendarmerie, rend compte des événements à partir du 5 au soir. « M. Mahul, dit-il, à son arrivée m'envoya chercher. J'y allai avec deux gendarmes. Ces deux gendarmes qui m'accompagnaient furent hués. On cria à bas Mahul ! Le rassemblement alors était de trois cents personnes qui criaient : A bas Mahul ! A bas le loup ! Il sera pendu ! Un seul cri de : A bas le Roi ! se fit entendre. Le mauvais temps heureusement dissipa les attroupements. Le 6 au soir, je me rendis à la Préfecture avec dix-huit gendarmes. M. le commissaire de police Segon nous avertit que la populace voulait envahir la Préfecture. Nous y allâmes, on nous accueillit à coups de pierres. M. Segon fut même atteint. Les cris continuèrent comme la veille. Quatre individus furent arrêtés. Le 7 au soir, les faits prirent de la gravité. On fit cinquante prisonniers ; six d'entre eux étaient blessés. Je leur fis donner des soins ; la gendarmerie les garda. »

M. le président : Le 6, n'y eut-il pas d'autres blessés ? — R. Oui, M. le président, parmi la troupe. Le 7 au soir on fit des patrouilles. La troupe fut assaillie par des pierres et fut forcée de faire usage de ses armes et de donner quelques coups de sabre. Je n'étais pas présent.

D. Fit-on des sommations ? — R. Oui, on fit des sommations ; mais M. Gasc arriva, dit que c'était à lui à donner des ordres. Il empêcha alors de faire des sommations.

M. le président : Cassa-t-on des réverbères ? — R. Tous les soirs on en cassa ; on tendait aussi des cordes pour faire tomber les chevaux. Le 12 au soir, en face du jardin Royal, je vis une fabrique fermée. On me dit que les ouvriers ne travaillaient pas. En effet, un rassemblement considérable eut lieu autour de la Préfecture, et là un homme fut tué.

Le 15, continue-t-il, je me rendis chez M. Mahul selon les ordres qu'il m'avait donnés la veille, et je ne le trouvai plus. J'oubliais de dire que lorsque la garde nationale se rassembla, les officiers et plusieurs gardes nationaux déclarèrent qu'ils ne se rassembleraient qu'à une condition, c'est qu'on renverrait le préfet. Ils avaient aussi imposé la condition de faire descendre des toits les soldats qui, placés là, dominaient les barricades. Des officiers de la garde nationale et des gardes nationaux déclarèrent en ce moment que si on ne les faisait pas descendre, ils se battraient contre la troupe.

Le témoin dément avec énergie les faits publiés par un journal et desquels il résulterait qu'on avait fait venir des canons à la Préfecture, qu'on avait donné ordre de les charger et de tirer sur le peuple, qu'on avait usé de barbarie à l'égard de plusieurs des femmes arrêtées, en les traînant par les pieds depuis la place jusqu'à la cour de la gendarmerie.

M. Joly : Avez-vous fait part à vos supérieurs des paroles tenues par les officiers de la garde nationale et des gardes nationaux ?

Le témoin : J'en ai fait part à M. le préfet et à M. le général Rambaud, mon chef naturel.

M. le général Rambaud : C'est très-possible, mais je ne me le rappelle pas. Nous étions tellement occupés que bien des détails ont pu nous échapper.

M. Joly : C'est cependant là un fait très important.

Le témoin : J'en ai parlé à la préfecture devant tout le monde.

M. Joly : Mais avez-vous fait un rapport ?

Le témoin : Oui, monsieur.

M. Lacaze : Je voudrais savoir quelle était la composition des groupes tumultueux dont on a parlé. N'y avait-il pas beaucoup d'enfants ?

Le témoin : Oui, monsieur. Il y avait comme toujours une foule d'enfants appartenant aux basses classes du peuple.

M. Lacaze : En effet, celui qu'on désigne comme le chef de ces attroupements est un jeune homme de 17 ans. C'était sans doute par bénéfice d'âge qu'il commandait aux autres.

M. Marie-Léon Clerc, chef de bataillon au 9<sup>e</sup> bataillon de chasseurs à pied, rend compte des faits auxquels il a été mêlé. Les soldats sous ses ordres furent exposés aux huées et aux sifflets sans sortir un instant de la modération la plus complète. Pressés de toutes parts, assaillis à coups de pierre, ils ne firent aucun usage de leurs armes. Un seul événement fut à déplorer, ce fut la mort du malheureux Chavardès. Le soldat qui le frappa ne se détermina à cet acte qu'après y avoir été forcé par le soin de sa légitime défense et à la dernière extrémité. En effet, en ce moment-là, par un mouvement que fit la troupe, ce chasseur se trouva engagé dans l'attroupement, et comme il voulait rejoindre ses camarades en faisant retraite, il fut saisi au collet, menacé d'un poignard et même enlevé de terre. Il ne frappa Chavardès qu'après l'avoir averti à plusieurs reprises et au moment où celui-ci venait pour se précipiter sur lui.

Trente personnes furent arrêtées. Parmi elles se trouvait un jeune homme très exalté ; on l'avait arrêté porteur d'une épée et d'un pistolet. Les soldats le brutalisaient un peu. Je donnai ordre qu'on le laissât en repos. Un de mes soldats me dit en se servant d'une expression dont on fait usage dans ces moments-là : « Mais vous ne savez pas, commandant, ce queux-là a tiré sur vous un coup de pistolet, heureusement que le coup a manqué. »

Le lendemain matin, le capitaine de garde m'annonça que M. Plougoum, pendant la nuit, avait délivré plusieurs de ces prisonniers qu'il avait reconnus pour n'être que des curieux maladroitement mêlés aux perturbateurs, comme cela arrive assez souvent. M. Plougoum voulait se porter de sa personne à la préfecture ; il n'en fut empêché que par la présence de sa femme et de ses enfants, et s'il a cédé, il ne l'a fait qu'en se rendant à cette impulsion : tout le monde comprendra ce qu'elle a de touchant et d'honorable ; mais je puis hautement attester que pendant tous ces événements M. Plougoum n'a cessé de faire preuve d'un imperturbable sang-froid. »

M. Joly voudrait savoir si antérieurement au moment où deux de ses chasseurs furent poursuivis, cent cinquante de ces chasseurs ne s'étaient pas réunis au café Vidal, et ne criaient pas : « A bas les Toulousains ! »

Le témoin : Mon bataillon a été constamment employé dans les troubles. La réunion dont on parle a eu lieu au café Léopold, long temps après les troubles.

M. le président : L'accusation a restreint les faits au 13 juillet. Ce qui s'est passé depuis a été écarté.

M. Lacaze : On a fait des questions sur l'esprit de la troupe et sa conduite dans ces événements. Il est important de connaître cet esprit dans les événements subséquents.

M. le président : Si vous voulez, j'interpellerais le témoin sur ces faits. Le témoin rend compte de ces faits. Les sous-officiers du régiment ayant invité à dîner les sous-officiers du 37<sup>e</sup>, les sous-officiers d'artillerie se mirent à dîner. Tout se passa dans l'ordre, et les sous-officiers n'eurent aucun tort. Un attroupement s'était formé, et au moment où les sous-officiers sortaient, une pierre lancée de la foule atteignit à la tête un sergent-major et lui fit une blessure grave. Il fut aussitôt inondé de sang. Il est possible qu'en ce moment-là quelques-uns des sous-officiers aient, par quelques paroles vives, témoigné leur mécontentement, leur étonnement. Il est possible qu'on ait dit : « Vous vous conduisez avec lâcheté ; vous agissez comme des gens sans honneur. »

Les officiers avertis, le commandant en tête, se rendirent au café pour maintenir l'ordre et protéger les sous-officiers, contre lesquels on poussait des cris : A bas les noirs ! Nous formâmes une espèce de ba-

tailon carré autour d'eux et nous les ramenâmes à la caserne avec le plus grande difficulté. »

M. le commandant rend compte de ces difficultés et de la crainte qu'il avait de voir le bataillon sortir de sa caserne en croyant que ses officiers et ses sous-officiers étaient en danger. « J'étais d'ailleurs, ajoute-t-il, couvert du sang du sergent-major blessé, et plusieurs de mes hommes me disaient : « Mais, commandant, vous êtes blessé. » Je fus obligé de les désabuser. Aucune violence n'eut lieu, et je fis décharger les fusils de mes hommes pour éviter quelque malheur. En effet, un des chasseurs rentrant à la caserne avait été l'objet d'une attaque imprévue ; on lui avait tiré un coup de fusil. Il avait vu le mouvement de l'homme qui le mettait en joue au coin d'une rue ; il s'était jeté par terre et avait ainsi échappé à la mort. »

M. Lacaze : Le témoin peut-il dire si le bataillon qu'il commandait n'était pas de la part de la population, et plus que tout autre corps, l'objet de quelque défiance, de quelque éloignement ?

Le témoin : Il y a quelque chose de vrai en ceci, et ce fait mérite quelque explication. Il est certain que nous ne fûmes pas bien accueillis à Toulouse, soit à cause de l'étrangeté de notre costume, soit parce qu'on avait répandu le bruit (et c'était particulièrement parmi les femmes de la Halle) que le régiment était recruté parmi les mauvais sujets de l'armée. Je puis convenir que parmi mes soldats il s'en trouve qui ont été l'objet de punitions ; mais depuis qu'ils sont au régiment je n'ai pas eu à m'en plaindre. Je leur ai dit : « Vous voilà incorporés dans le bataillon ; conduisez-vous bien, et vos feuillets de punition seront renfermés dans les archives pour n'en plus sortir. Or, je puis citer parmi mes soldats des sergens, des caporaux, des carabiniers qui se conduisent parfaitement, après avoir eu de nombreuses punitions dans les autres corps. »

Je ne croyais donc pas que mon bataillon méritât les reproches qu'on lui faisait et les insultes dont on l'abreuvait. J'en étais fort préoccupé et surtout fort peiné. Heureusement que parmi la population saine de Toulouse il s'est opéré une réaction en notre faveur et qu'on nous rend la justice qui nous est due : cela ne pouvait pas manquer.

J'ai entendu, en effet, dans les rangs, au milieu des moments les plus ardents de l'émeute, plus d'un soldat me dire : « Commandant ! voilà trente coups de pierre que nous recevons ; quand il y en aura assez, vous me le direz. » Voilà les hommes que la malveillance a osé présenter comme des soldats indisciplinés.

Quant à cette épithète de noirs qu'on leur donnait et qui dans ce régiment, comme toutes les épithètes hasardeuses, pouvait avoir les plus funestes résultats, je leur dis de n'en avoir nul souci. « On vous appelle les noirs, leur dis-je. Eh bien ! ce sera désormais le nom du bataillon, et si nous allons en Afrique, quand nous rencontrerons l'ennemi, je vous dirai : En avant, les noirs ! et vous montrerez aux Arabes ce que valent les noirs ! » (Vive sensation.)

M. Gremlilhet, commissaire de police, est ensuite entendu. Il déclare avoir été attaché au quartier de M. Plougoum. « Je ne suis arrivé à Toulouse, dit-il, que peu de temps avant les événements, environ trois semaines avant les troubles objet de cette poursuite. M. le préfet Floret m'annonça officiellement que j'étais délégué par lui pour assister à l'opération du recensement. Je reçus l'ordre de me rendre dans le cabinet de ce magistrat, pour y conférer sur les mesures à prendre en conséquence. Le dimanche 4, j'appris la nouvelle de la révocation de M. Floret. M. Lenormand, commissaire principal, m'annonça qu'une sérénade était préparée pour l'ex-préfet et, suivant ses propres expressions, une contrepartie pour M. Mahul. Il ajouta : « Plougoum aura la sienne. » Il était plusieurs fois échappé à ce commissaire, en ma présence et celle de M. Richous, mon collègue, des paroles offensantes pour M. le procureur-général. Nous lui avons fait d'énergiques reproches ; M. Richous partageait mon avis sur l'inconvenance des propos tenus. »

M. le président : Quels propos ?

M. Gremlilhet : Des propos désagréables pour un premier magistrat.

M. le président : Citez-nous en quelques-uns.

M. Gremlilhet : Il disait toujours, en parlant de M. le procureur-général : « Ce sacré Plougoum ! »

Le témoin continue : « Je n'avais pas encore eu l'occasion de voir M. le procureur-général. M'étant présenté à son parquet je n'avais été reçu que par quelques-uns de ses substitués. Je crus de mon devoir de prévenir sur-le-champ M. Plougoum de ce qui se tramait contre lui. Je me rendis à son hôtel. M. le procureur-général fut surpris de mon rapport. Qu'ai-je de commun avec la préfecture ? me dit-il. Cependant il faut se disposer à repousser le désordre s'il se manifeste ; il faudra se tenir sur ses gardes, et comme je connais le mauvais vouloir de la mairie à mon égard, je vais vous faire un réquisitoire et vous attacher à ma personne. »

Après avoir rendu compte des événements des jours suivants et des tentatives dirigées contre l'hôtel de M. le procureur-général, le témoin continue ainsi :

Le lundi 12, jour où l'émeute prit une attitude si grave, j'étais à mon bureau. Tout était calme, mais ce calme était alarmant. Un monsieur entra précipitamment dans le bureau, en me criant de me retirer sur-le-champ, qu'une foule considérable s'avancait de la rue Saint-Aubin. Je sors et je vois, en effet, un rassemblement de 800 personnes au moins qui entraînaient les ouvriers des ateliers et faisaient fermer les boutiques. Cette foule, grossissant toujours, poussait des cris affreux, parmi lesquels on distinguait : « A bas Plougoum ! » Je me rendis en hâte au Capitole. En passant sur la place Lafayette j'aperçus le rassemblement qui s'était porté sur l'allée Lafayette, devant l'hôtel de M. Plougoum. J'avertis M. Arzac et M. Lenormand. Après quelques pourparlers, ils se décidèrent à envoyer à la lieutenance-générale : là, il fallut donner encore des ordres ; les troupes mirent beaucoup de temps à venir.

A la tombée de la nuit, M. le lieutenant Linsec se disposait à faire une charge après mes sommations. Il était à cheval, et baissait la tête pour me parler, lorsqu'une pierre, lancée des groupes, l'atteignit à l'œil gauche : il tomba dans mes bras, couvert de sang. Nous l'emportâmes à l'hôtel de M. Plougoum, où il fut pansé. Un hurra de satisfaction partit de la foule annonçant la blessure de cet officier.

Cependant la foule grossissait. M. Plougoum, qui, dès le commencement des troubles, avait dirigé toujours à leur tête les mouvements des troupes et s'était exposé de sa personne, me demanda si j'avais deux écharpes. A cette demande, j'étais la mienne qui était très longue, et je lui en coupai la moitié dont il se revêtit. Alors, M. le procureur-général prenant une direction, moi l'autre, avec la troupe, nous parvînmes à balayer la place. »

Le témoin rend compte ensuite des arrestations qui ont été opérées ; il reconnaît l'accusé Tiffes. Ce témoin, retenu le 13 chez lui par suite des blessures qu'il avait reçues la veille, ignore ce qui s'est passé dans cette journée.

Audience du 30 novembre.

L'audience est ouverte à dix heures.

L'audition des témoins continue.

M. Joseph Second, âgé de quarante-cinq ans, commissaire de police de la ville de Toulouse, déclare connaître plusieurs des accusés, et notamment le sieur Lenormand, ex-commissaire central de la ville de Toulouse, le sieur Cazalas et le sieur Denis.

Le témoin : Le 4, à l'arrivée de M. le préfet Mahul, il y eut des rassemblements à Toulouse ; je me glissai dans plusieurs groupes où j'entendis manifester contre M. le nouveau préfet des marques de réprobation. Le 6, M. le préfet, près duquel je me rendis, me dit de lui envoyer M. Lenormand pour prendre ses ordres. M. Mahul me dit : « Nous allons avoir des troubles, allez-vous informer de ce qui se passe. » Lorsque je revins, M. Mahul refusa de me recevoir ; il me fit dire qu'il ne voulait avoir de rapport qu'avec M. le maire, seul chef de la police municipale.

Je me rendis alors près de M. le maire provisoire ; n'ayant pas trouvé M. Arzac chez lui, je me rendis à l'hôtel-de-Ville, je lui fis part de ce que j'avais vu ; M. Arzac, je dois le dire, se montra envers moi très peu significatif ; il manifesta le désir de voir arriver ceux de ces messieurs qui exerçaient avec lui les fonctions provisoires de la municipalité, MM. Gasc et Rollès. M. Gasc me dit : « Vous devez savoir, Monsieur, que nous sommes seuls chargés de maintenir l'ordre et la tranquillité, et pour y parvenir nous allons prendre les mesures nécessaires. »

A huit heures, la place St-Etienne était couverte de perturbateurs. Les groupes grossissaient, le tumulte allait croissant. M. le préfet me



fit mander et me demanda s'il y avait possibilité de faire évacuer la place. Je n'avais que quarante hommes à ma disposition, et les perturbateurs étaient au nombre de deux mille environ. J'avais divisé le peloton de quarante hommes de la manière la plus utile et de façon à ce que l'issue des rues fût bouchée. Je donnai l'ordre de laisser sortir tous ceux qui se présenteraient pour le faire, mais de ne laisser entrer personne.

Mais il est aisé de comprendre que quarante hommes ainsi divisés ne pouvaient pas longtemps tenir tête à des perturbateurs dont les groupes grossissaient toujours, les postes furent presque tous forcés. Cependant, M. Arzac arrivait avec les pompiers, et je me dis : « Si les pompiers sont bien utilisés, avec les quarante hommes que j'ai, avec les vingt hommes qui étaient à la préfecture, je pourrai tenir tête à l'émeute.

J'avais appelé un tambour; je lui fis faire un roulement, et après ce roulement je fis les sommations légales. En ce moment arriva M. Gasc, qui m'arrêta et me dit : « Que faites-vous ? Si vous faites des sommations elles seront suivies de grands malheurs. Appelez-vous, d'ailleurs, que c'est de l'autorité municipale seule que vous devez recevoir vos ordres. » Je me rendis alors auprès de M. le capitaine de gendarmerie Delpuch, dont j'ai eu beaucoup à me louer en cette circonstance comme dans beaucoup d'autres.

Ce qu'il y a de certain, c'est que les troupes dans cette journée se présentèrent excessivement tard; l'infanterie n'arriva qu'à neuf heures et demie et la cavalerie ne vint qu'à onze heures. Quelques individus furent arrêtés; l'un d'eux avait manqué essentiellement à un maréchal-des-logis de la gendarmerie auquel il avait craché au visage. Le lendemain, la troupe arriva de meilleure heure, mais les forces étaient insuffisantes encore, cependant les troupes firent leur devoir de leur mieux. Ici, j'en donne ma parole d'honneur, quoi que des journaux en aient dit, aucune charge n'a été faite. On s'est borné à des promenades de la cavalerie soutenue par l'infanterie.

M. le président: Pendant tous ces événements, vous a-t-on jeté des pierres? — R. Oui, Monsieur; j'en reçus même une très grosse qui m'atteignit à la jambe. Un commandant de la gendarmerie me dit même en me voyant atteint: « Vous devez avoir la jambe cassée. » Je répondis que non et qu'heureusement avant de m'atteindre la pierre avait ricoché.

Le témoin se plaint d'avoir été mal servi par les agents de police. Il fut obligé de faire révoquer un nommé Bousson, qui refusa positivement de faire ses efforts pour faire évacuer la place Saint-Etienne et d'emprunter à un de ses collègues d'autres agents.

M. le président. Sous les ordres de qui étaient ces agents? — R. C'était M. Lenormand qui était leur chef. C'est lui qui avait amené le nommé Bousson dont je fus obligé de demander sur le champ la révocation.

Le témoin rend compte de plusieurs épisodes des journées précédentes et de plusieurs arrestations qui, après explications, n'eurent pas de suite. On avait saisi parmi les perturbateurs plusieurs repris de justice, qui furent gardés en prison un jour de plus que les autres.

Le 12, M. Gasc me remercia de ma conduite et me pria, vu cette conduite, de rester auprès de lui. Je le déclare, je préférerais rester à la Préfecture, et j'écrivis pour me faire réclamer par M. le préfet, ce qui eut lieu. Au moment où je me rendais aux ordres de M. Mahul, un employé nommé Rives me dit: « N'allez pas à la Préfecture; un jeune homme vient d'être tué. Les perturbateurs sont en force. N'allez pas par là, vous seriez écharpé. » J'arrivai cependant à la préfecture où je trouvai M. le préfet entièrement abandonné. Il n'y avait aucun fonctionnaire auprès de lui.

Le témoin rend compte des conférences assez longues qui eurent pour résultat la convocation de la garde nationale. Il rapporte ensuite les faits de la journée du 12, déjà connus par les précédentes dépositions.

Le poste de la garde nationale, assez nombreux d'abord, s'était réduit à cinquante hommes, et je déclare que si j'avais eu toute confiance dans l'officier qui, le commandant, je n'en avais guère dans les hommes qui le composaient. Je suis sûr que la plupart de ces hommes ne figureraient pas sur les contrôles. Le commandant du poste était M. Copens; c'était un homme auquel on pouvait se fier; mais il y avait danger qu'il ne fût débordé, car il ne connaissait presque pas les hommes qui étaient avec lui. M. le préfet, averti par moi, fit une réquisition formelle pour avoir cent hommes de plus. La réquisition fut portée par un sous-officier à M. le lieutenant-général. Ce qu'il y a de certain, c'est que la réquisition ne fut suivie d'aucun envoi de troupes.

M. l'avocat-général Laporte: Avez-vous cherché à savoir si ce sous-officier avait rempli sa mission?

Le témoin: Oui, Monsieur; après l'événement un capitaine employé auprès de M. le lieutenant-général, que je nommerai s'il le faut, me dit: « Nous sommes convaincus que ces réquisitions sont parvenues, mais M. le lieutenant-général, après le 12 au soir, ne s'est occupé de rien. Il est certain que M. le lieutenant-général était malade.

M. le président, à M. le général Rambaud: Avez-vous eu connaissance de cette réquisition? — R. Pas le moins du monde.

D. Pendant la maladie de M. le lieutenant-général les ordres ne vous arrivaient donc pas? — R. M. le lieutenant-général n'a pas un instant résigné le commandement.

M. Sales: C'est la première fois que ce fait est produit dans l'affaire.

M. Joly: Invitez le témoin à nommer le capitaine qu'il a indiqué.

M. Second: C'est M. le capitaine Dupont, attaché à l'état-major de la ville.

M. Joly: Ce témoin est cité.

M. Second: Dans la matinée du 13, après avoir donné les deux réquisitions auxquelles on n'a pas fait droit, ainsi que j'ai déjà dit, et que M. le lieutenant-général a cependant reçues, M. le préfet me déclara que M. Plougoum me demandait. Comme je ne savais qu'obéir, malgré la fureur de l'émeute, je me décidai à me rendre à l'hôtel de M. le procureur-général. Je m'y rendis assisté de M. Dessoles, officier de la garde nationale, qui voulut bien, en honorable citoyen, me prêter secours; et grâce à son dévouement, je suis arrivé sans encombre chez M. le procureur-général. Là, je fus frappé de la position critique de M. Plougoum. Il n'était gardé que par des gardes nationaux. Je tremblais pour lui. C'était M. Samsou qui commandait ce poste. C'est un citoyen brave, courageux, honorable; mais je ne doutais pas qu'il ne fût débordé par des gardes nationaux; la plupart étaient sans habit et n'étaient pas compris sur les contrôles. On demandait alors à M. Plougoum la liberté des prisonniers. Ce magistrat résista avec énergie à toutes les instances: « Non, non, disait-il, il faut que la justice ait son cours! » Il envoya chercher M. le procureur du Roi et M. le juge d'instruction, et leur donna l'ordre de convoquer sur-le-champ les membres du Tribunal, mais jamais il ne voulut consentir à leur mise en liberté.

Après avoir donné ses ordres, M. Plougoum causa quelques instants avec moi et je me rendis à la Préfecture. Là je trouvai M. Mahul alarmé, il ne recevait pas de réponse à ces réquisitions. Il était seul, abandonné de tous. Son secrétaire me dit même: « Le préfet n'est pas éloigné de prendre son parti et de quitter Toulouse. » Je comprenais bien la périlleuse situation de M. Mahul, j'en avais le cœur navré. En ce moment arrivent M. Rambaud, M. Gasc et les autres. Alors M. Mahul partit avec eux. Je pris ensuite les dispositions pour garantir la Préfecture. J'avais un piquet de cent artilleurs sur lesquels j'avais toute confiance. A quatre heures, mon fils, alarmé sur ma vie, vint me demander à la Préfecture; on l'introduisit. Enfin le sergent Olive le mena jusqu'à moi. Il me porta alors une lettre de M. Lenormand qui me dégageait de mes fonctions; je sortis le soir de la Préfecture et je m'enfuis de Toulouse.

M. l'avocat-général: Avez-vous été en rapport avec M. Lenormand? — R. Fort peu, Monsieur.

D. D. Avez-vous connaissance de quelques faits qui soient à la charge de M. Lenormand ou à sa justification? — R. Non, Monsieur. Je puis citer un seul fait: j'ai fait arrêter dans un groupe, au milieu des plus exaspérés, un garde de nuit. Je le saisis vivement en lui demandant: « Que faites-vous là? — C'est M. Lenormand qui m'a envoyé. » Je lui fis observer que pour ce qui regardait mon arrondissement je donnais seul des ordres, et je le renvoyai en l'invitant à ne plus se retrouver dans une pareille position.

M. l'avocat-général: Avez-vous connaissance d'un fait rapporté par un journal, savoir si la gendarmerie est sortie de la préfecture comme d'une embuscade, si elle a pris un homme par les pieds et l'a traîné ainsi à la préfecture. — R. C'est faux.

D. Etiez-vous bien avec M. Lenormand? N'avez-vous pas à vous plaindre de lui? — R. Monsieur, dès le principe, j'ai été reçu avec bienveillance par M. Lenormand. Depuis, pendant un congé que j'obtins, j'ai su qu'il avait tenu des propos sur mon compte. Nous étions en dernier lieu en froidure; mais cependant nous avons toujours mangé ensemble. Il n'y a eu jamais de rupture complète.

M. l'avocat-général: Auriez-vous su qu'il vous avait envoyé au poste de la préfecture parce que c'était le poste le plus dangereux? — R. J'ai entendu dire à la police qu'il avait dit: « J'envoie Second à la préfecture parce que je sais que c'est un homme à se faire tuer ou à se mettre à dos toute la population. »

D. Vous nous disiez tout à l'heure que la police ne mettait pas à votre disposition un assez grand nombre d'agents et que vous étiez même seul toute la journée; pourquoi n'en demandiez-vous pas? — R. J'étais en froidure avec M. Lenormand. Je ne lui en demandais pas. On m'avait donné un inspecteur, qui me refusa d'obéir, et dont je demandai sur-le-champ la destitution.

M. le président: Monsieur Grémilhet, témoin déjà entendu, approchez. Qui vous a attaché à la personne de M. Plougoum? — R. M. Plougoum lui-même.

D. Avez-vous des agents sous vos ordres? — R. Je n'avais que mes deux inspecteurs; mais j'ai remarqué souvent que l'on voulait me distraire de mon poste. Je m'en suis plaint souvent à Lenormand. Je lui disais pourquoi, parce qu'il me détournait, moi qui étais indispensable autour de l'hôtel du procureur-général. Une fois même lassé de tout cela, je montai chez M. Plougoum; je répondis à une lettre de M. le maire qui m'appelaient au Capitole par une réponse dans laquelle je refusais de quitter le théâtre du trouble. Cette lettre, adressée à M. le maire, a été ouverte par Lenormand, ainsi qu'il me l'a avoué lui-même.

Au départ du courrier, l'audition des témoins continue.

NOMINATIONS JUDICIAIRES.

Par ordonnance du Roi, en date du 1<sup>er</sup> décembre, ont été nommés:

Président du Tribunal de première instance de Maçon (Saône-et-Loire),

M. Simonet, juge d'instruction au Tribunal de Wassy, en remplacement de M. Moncharmont-Repoux, admis à la retraite;

Président du Tribunal de première instance de Montfort (Ile-et-Vilaine), M. Juguet, juge au même Tribunal, en remplacement de M. Turin, admis à la retraite et nommé président honoraire;

Juge au Tribunal de première instance de Milhau (Aveyron), M. Genieis, juge d'instruction au Tribunal d'Uzès, en remplacement de M. Palhories, démissionnaire;

Juge au Tribunal de première instance de Privas (Ardèche), M. Arnaud-Coste, ancien substitut près le même Tribunal, en remplacement de M. Flaudin, admis à la retraite;

Procureur du Roi près le Tribunal de première instance de Perpignan (Pyrénées-Orientales), M. Léo Dupré, substitut près le Tribunal de Carcassonne, en remplacement de M. Massot, appelé à d'autres fonctions;

Procureur du Roi près le Tribunal de première instance de Vendôme (Loir-et-Cher), M. de Chenemoireau, substitut près le Tribunal de Tours, en remplacement de M. Mantellier, appelé à d'autres fonctions;

Substitut du procureur du Roi près le Tribunal de première instance de Tours (Indre-et-Loire), M. Colaud de la Salcette, substitut près le Tribunal de Gien, en remplacement de M. de Chenemoireau, appelé à d'autres fonctions;

Substitut du procureur près le Tribunal de première instance de Gien (Loiret), M. Gneron, juge suppléant au Tribunal de Pithiviers, en remplacement de M. Colaud de la Salcette, nommé substitut près le Tribunal de Tours;

Substitut du procureur du Roi près le Tribunal de première instance de Clermont (Oise), M. Davost, juge suppléant au Tribunal de Senlis, en remplacement de M. Devenne, appelé à d'autres fonctions;

Juge suppléant au Tribunal de première instance de Besançon (Doubs), M. Chaveriat, juge d'instruction au Tribunal de Lure, en remplacement de M. Meret, démissionnaire;

Juge suppléant au Tribunal de première instance de Lure (Haute-Saône), M. Perruche de Velna, substitut près le Tribunal de Monthéliard, en remplacement de M. Chaveriat, appelé à d'autres fonctions;

Substitut du procureur du Roi près le Tribunal de première instance de Monthéliard (Doubs), M. Billecard, juge suppléant au Tribunal de Lure, en remplacement de M. Perruche de Velna, appelé à d'autres fonctions;

Juge suppléant au Tribunal de première instance de Lure (Haute-Saône), M. Maistre (Louis-Charles-Henri), avocat, en remplacement de M. Billecard, appelé à d'autres fonctions;

Juge suppléant au Tribunal de première instance de Corte (Corse), M. Polidori (Liberato), avocat, en remplacement de M. Casanova, démissionnaire;

Juge suppléant au Tribunal de première instance de Saint-Omer (Pas-de-Calais), M. Gaddeblé, juge suppléant au Tribunal d'Hazebrouck, en remplacement de M. Pagard, appelé à d'autres fonctions;

Juge suppléant au Tribunal de première instance de Prades (Pyrénées-Orientales), M. Roger (Fortuné), avocat, en remplacement de M. Bordes, appelé à d'autres fonctions;

Juge suppléant au Tribunal de première instance de Corbeil (Seine-et-Oise), M. Salmon (Melchior-Jules), avocat à la Cour royale de Paris, en remplacement de M. Dessaulle, décédé.

La même ordonnance porte:

Art. 2. M. Lorel, juge au Tribunal de première instance de Saint-Pol, y remplira les fonctions de juge d'instruction, en remplacement de M. Mesureur, nommé président du Tribunal de première instance de Rochecouart.

VOIR SUPPLEMENT (feuille d'annonces légales.)

Librairie, Beaux-Arts et Musique.

La 50<sup>e</sup> et dernière livraison du *Livre des Orateurs* est en vente. Cette brillante publication, le plus beau titre littéraire de Timon, est, sans contredit, par la ressemblance des portraits et le fini des gravures, une des plus magnifiques productions de la librairie française. Si l'éditeur a rempli toutes les promesses de ses prospectus, le public de son côté a tenu compte à M. Pagnerre de ses efforts et de ses sacrifices.

La publication du *Dictionnaire politique*, ouvrage d'une haute importance, rédigé avec conscience et talent, touche également à son terme. La 40<sup>e</sup> et dernière livraison, qui paraîtra prochainement, contiendra l'*Introduction*, œuvre posthume de Garnier-Pagès, et peut être considérée comme le testament politique du brillant orateur de la démocratie.

Une nouvelle souscription à l'*Histoire universelle des Voyages par terre et par mer dans les cinq parties du monde*, par les plus célèbres marins et voyageurs de toutes les nations, est ouverte à la librairie d'Armand Aubree. Les personnes jalouses de s'instruire ne peuvent mieux faire que d'acquiescer cet important ouvrage, dans lequel elles trouveront les détails les plus étendus sur notre globe, ses merveilles et ses productions, comme sur les mœurs, coutumes, religions, gouvernements, etc. de ses habitants. Une collection très curieuse de portraits peints à l'aquarelle offre les types des différentes races d'hommes qui habitent la terre, et six belles cartes d'un grand format, sur lesquelles le lecteur peut suivre pas à pas le voyageur, complétant admirablement cette intéressante publication. L'éditeur annonce qu'il ne lui reste plus que 225 exemplaires; ils ne tarderont pas à être placés.

PAGNERRE, ÉDITEUR DES OUVRAGES DE MM. CORMENIN, LAMENNAIS, DE LA Bibliothèque politique, in-52, de l'Almanach populaire, etc., RUE DE SEINE, 14 BIS.

LIVRE DES ORATEURS PAR TIMON | DICTIONNAIRE POLITIQUE

ONZIÈME ÉDITION CONTENANT DEUX FOIS PLUS DE MATIÈRES QUE LES PRÉCÉDENTES. Encyclopédie du Langage et de la Science politiques, PAR LES NOTABILITÉS DE LA PRESSE ET DU PARLEMENT. — PRÉCÉDÉ D'UNE INTRODUCTION, 1 vol. in-8<sup>o</sup> de 1,000 pag. PAR GARNIER-PAGÈS. 20 fr. ou 40 livr. à 50 c. Commencée en septembre 1839, cette importante publication, qui contient plus de 2,000 articles, sera terminée le 15 décembre prochain, la 40<sup>e</sup> et dernière livraison contiendra l'INTRODUCTION. — Les personnes qui souscriront avant le 1<sup>er</sup> janvier 1842; recevront un BEAU PORTRAIT DE GARNIER-PAGÈS sur Chine. ESQUISSE d'une PHILOSOPHIE, par F. LAMENNAIS, NOUVELLE PUBLICATION, 7 forts volumes in-8<sup>o</sup>. — Prix: 22 fr. 50 c. ou 9 livraisons à 2 fr. 50 c.

ARMAND AUBREE, éditeur, 7, rue Mignon, à Paris.

46 VOL. IN-8<sup>o</sup>, papier satiné des Vosges, ornés de 46 PORTRAITS coloriés à l'aquarelle représentant les différents peuples de la terre, et de 6 belles Cartes sur lesquelles on peut suivre le voyageur.

HISTOIRE UNIVERSELLE DES VOYAGES

NOUVELLE SOUSCRIPTION.

Il ne reste que 225 exemplaires. Le prix sera bientôt augmenté.

Un volume tous les 8 jours. Les 10 premiers sont en vente.

2 fr. 50 c. le vol. compris Cartes et Portraits. AVIS. — En adressant à l'éditeur 25 fr., on recevra immédiatement franco 10 volumes. En retirant l'ouvrage complet d'une seule fois, on ne paiera que 110 fr. au lieu de 115.

EFFECTUÉS PAR MER ET PAR TERRE DANS LES CINQ PARTIES DU MONDE PAR LES PLUS CÉLÈBRES MARINS ET VOYAGEURS.

L'HISTOIRE UNIVERSELLE DES VOYAGES, revue et traduite par M. Albert Montémont, donne la description de tous les pays et de tous les peuples de la terre; mœurs, coutumes, gouvernements, cultes, sciences et arts, industrie et commerce, productions naturelles, curiosités, merveilles, etc. — Cette grande Collection n'est point un abrégé succinct de quelques voyages; elle est la plus complète qui ait jamais été publiée; elle remonte aux premiers découverts et arrive successivement jusqu'à nos jours. Les 46 portraits ont été dessinés sur les lieux par les voyageurs et reproduits avec exactitude tout ce qui est particulier à chaque peuple, couleurs de la peau, ornements divers, tatouages, costumes, etc. Voici quelques-uns des principaux voyageurs qui concourent à cet important ouvrage.

Océanie. — Relation des Voyages des capitaines et amiraux qui ont fait le tour du monde à travers les mers. — Magellan, Drake, Tasman,

Dampier, Roggers, Anson, Bougainville, Cook, La Peyrouse, Marion, Baudin, Freycinet, Duperry, Dumont-d'Urville, David Porter, Krusenstern, Kotzebue, Basil Hall, Weddell, Beechey, Cunningham, Sturt, &c. — Découvertes et description des milliers d'îles que renferme l'Océanie. Cette première partie est d'autant plus curieuse que les habitants des îles de l'Océanie sont encore, pour la plupart, à l'état de nature.

AFRIQUE. — Voyageurs dans les différentes contrées de ce grand continent. — Patrie des nègres. — Bruce, Levaillant, Mungo-Park, Denham, Claperton, Laing, Dochart, Gray, Bowdich, Hutton, Thompson, Cowper-Rose, Lander, Lemprière, Shaw, &c. — Descriptions, mœurs, etc.

ASIE. — Voyageurs dans les différentes contrées de ce merveilleux con-

tinent. — Berceau du monde. — Chardin, Morier, Rottiers, Jaubert, Fraser, Tavernier, de Guignes, Mac Cartney, Timkowski, Amherst, Burnes, Cox, Fynlaison, Heber, Skinner, Burckhardt, Buckingham, &c. &c.

AMÉRIQUE. — Voyageurs dans les différents pays des deux Amériques. — Patrie des Indiens. — Christophe Colomb, Head, Bulloch, Basil Hall, Miss Trollop, Walsh, Humboldt, Mollien, Parry, Franklin, Ross, Maw, Waterton, &c. — Découverte de l'Amérique, etc.

EUROPE. — Voyageurs dans ses divers états. — Pays de la civilisation. — Ponceville, Capel Brook, Walsh, Lyall, Quin, Inglis, Pichot, Marcel de Serres, Violla, Choiseul-Gouffier, Regnard, Montagu, Fallas, Daumont, Klapproth, Gamba, &c. — Histoire, descriptions, mœurs, productions, etc.

BON MARCHÉ EXTRAORDINAIRE.

38 OUVRAGES sont délivrés aux Souscripteurs de LA GAZETTE DE LA JEUNESSE.

Les CINQUANTE-HUIT OUVRAGES qui sont accordés GRATUITEMENT en prime aux Abonnés, se délivrent IMMÉDIATEMENT à ceux de Paris et s'expédient franco à ceux des départements.

Publication qui a pour but de former le cœur, le goût et l'esprit des Jeunes Gens des deux sexes.

ARAGO, de l'Institut; E. COUDER; BONVALLOT, professeur au collège Charlemagne; SAVIGNER, professeur de l'Université; CHATILLON, professeur; LAROCHEFOUCAULT, B. CLAVEL, L. GIRAULT, DESPRÉAUX, J.-J. GUILLAUD, DULAURE, EUGÈNE BARÈSTE, BERNARDIN DE SAINT-PIERRE; baron CUVIÈRE, BRONGNIART, TESSEYRE, HERSCHÉLL, FRANKLIN, ACUM, VERGNAUD, RIFFAULT, JULIA FONTENELLE, etc., tels sont les noms d'auteurs placés en tête des divers ouvrages qui forment une BIBLIOTHÈQUE COMPLÈTE D'ÉDUCATION.

On s'abonne rue Montmartre, 121. — Le Journal paraît tous les samedis.